

L'an 2026 et le 10 septembre à 17h00 le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 3 septembre 2026

Date de la convocation : 3 septembre 2026

Date d'affichage : 3 septembre 2026

Délibération N° 10-09-2026 / N°99

Etaient présents les membres en exercice : 84

Messieurs Jean-Marie Dufay, Patrick Roblot, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Mathieu Louis, Sébastien Bertout, Francis Delassus, Maurice Soyez, Christophe Rose, Philippe Verret, Pascal Dionnet, Michel Petit, Philippe Cojon, Julien Bellengier, Olivier Deneuille, François Level, Frédéric Jonard, Patrick Zakrent, Jean-Luc Leuiller, Christian Boucly, David Dubois, Patrick Dekeyser, Hugues Legoux, Jean Bridel, Christophe Cuisinier, Pascal Hemery, Guy Vasseur, Philippe Carton, Philippe Lefebvre, Stéphane Locquet, Nicolas Capron, Jean-Louis Cauvet, Jérôme Corman, Michel Seroux, Jonathan Rogez, Pierre Barrois, Jean-Paul Hemery, Jean-François Détourné, Pierre-Etienne Jud, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, Patrick Deberles, Marc Degrendele, Simon Guillemant, Raymond Lavigne, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Serge Leu, Thomas Bonnelle, Christophe Hautecoeur, Eric Caron, Jean-François Varoqui, Rodrigue Hotte, Ludovic Duriez, Yves Lieppe, Maxime Fourmanoir, David Duchateau, Pierre Bourdrez, Eric Legrand, Guillaume Lefebvre, Damien Bricout.

Mesdames Sylvie Gabez, Michèle Delporte, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Magalie Larivière, Marie Bernard, Martine Gérard, Murielle Roussel, Anne-Sophie Larivière, Céline Godart, Françoise Détourné, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 3

Membres ayant donné procuration : 15

Membres votants : 102

Absents excusés : Romuald Delattre, Olivier Gallet, Xavier Jacquemont.

Absents suppléés : Marie-Angèle Lefet suppléée par Bertrand Jennequin, Pascal Glavieux suppléé par Isabelle Gerin, Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delame.

Absents : Sophie Cossart, Arnould Thilliez, Christophe Ansquin, Arnould Ricq, Luc Delaporte, Alain Traisnel, René Pruvost, Jean-François Haultcoeur, Philippe Labenne, Frédéric Plaquet.

Absents ayant donné procuration : Yohann Carvalho ayant donné procuration à Mathieu Louis, Anne-Marie Dupuis ayant donné procuration à Muriel Sergier, Harold Tétu ayant donné à Thomas Bonnelle, Dominique Coppin ayant donné procuration à Michel Seroux, Jean-Michel Delannoy ayant donné procuration à Jean-Marie Dufay, Christophe Beaumont ayant donné procuration à Gérard Nicolle, Benoît François ayant donné procuration à Jean-Paul Hemery, Sidonie Duriez ayant donné procuration à Monique Debeaumont, Gilbert Cottin ayant donné procuration à Arnaud Douchet, François Coquart ayant donné procuration à Béatrice Dausse, Alexandre Decry ayant donné procuration à Alain Debureaux, Roland Descamps ayant donné procuration à Eric Caron, Joël Toursel ayant donné procuration à Jean-François Varoqui, Julie Théret ayant donné procuration à Françoise Détourné, Carine Brabant ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre.

Secrétaire de séance : Hubert Tassencourt

Numérique : Autorisation de l'enregistrement audio des séances du Conseil communautaire pour la rédaction du procès-verbal

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-1, rendant applicables aux établissements publics de coopération intercommunale les dispositions relatives au fonctionnement des conseils municipaux, sous réserve des dispositions propres aux EPCI
- les dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, applicables aux EPCI par renvoi de l'article L.5211-1, relatives à l'établissement et à l'approbation du procès-verbal des séances.
- l'avis favorable du bureau communautaire en date du 2 septembre 2026.

Considérant que

- le procès-verbal constitue le document officiel retraçant les débats et les décisions du conseil communautaire et qu'il est destiné à garantir la fidélité des échanges intervenus en séance ;
- le recours à un enregistrement audio des séances constitue un moyen technique permettant d'assurer une re-transcription plus fidèle des interventions des élus et de faciliter la rédaction du procès-verbal ;
- cet enregistrement est exclusivement destiné à la préparation et à la vérification du procès-verbal, qu'il ne constitue pas un document ayant vocation à être diffusé et qu'il pourra être conservé conformément aux règles applicables aux documents administratifs et aux archives ;

Après différents échanges, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'enregistrement audio de l'ensemble des séances publiques du conseil communautaire ;
- de préciser que ces enregistrements auront pour seule finalité de faciliter la rédaction et la validation du procès-verbal des séances ;
- de prévoir que le procès-verbal pourra comporter une retranscription fidèle des échanges intervenus en séance, dans le respect des dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- de préciser que les enregistrements seront conservés uniquement pendant le temps nécessaire à l'élaboration et à l'approbation du procès-verbal, sauf obligation légale contraire ou demande dans le cadre du droit d'accès aux documents administratifs ;
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'intégrer ces dispositions pour le règlement intérieur du conseil communautaire.

Le secrétaire de séance


Hubert Tassencourt

Le Président


Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 15/09/2026 et publication ou notification du 15/09/2026

